

## Bulletin Avril-Mai 2019

Ci-dessous un échange entre notre Président et une source proche du ministère des sports :

### - Rien ne peut garantir que la Loi de 2006 sera maintenue ?

Elle sera maintenue dans tous les aspects qui n'ont aucun impact sur le budget de l'Etat.

### - Suppression de l'avantage social vers 2021 ou 2022, POURQUOI ?

Les calculs que nous venons de terminer avec l'aide des fédérations laissent apparaître que les arbitres hors professionnels encaissent environ dans le cadre unique des indemnités d'arbitrage un montant avoisinant les 64 000 000 €. Ce chiffre est composé à 99% par des indemnités dont le montant annuel par arbitre ne dépasse pas les 14,5% du PASS. Or la Sécurité Sociale prétend que cela représente une perte pour son budget de 40 000 000 € en 2017 et de 50 000 000 € en 2018 ; bien entendu ces chiffres sont délirants, et le Ministère des Sports en est conscient et a donc refusé de compenser cette perte (ce mécanisme de compensation entre la SS et les Ministères qui lui font « perdre de l'argent » par une décision légale ou réglementaire est une décision du Premier Ministre qui date de 2006, confirmée en 2017). Néanmoins la pression de la SS est vive.... Si le chiffre de rémunération calculé par l'AFCAM est le bon la dette du Ministère des Sports à l'égard de la SS pourrait être de 64 000 000 X 27% (pourcentage moyen entre la part des charges sociales employeurs et employés) ce qui donne une dette approximative de 17 000 0000 € ..... Que le Ministère des sports ne peut pas payer car il ne les a pas..... Voici pourquoi à terme je crains la suppression de l'avantage. Mais ce que la SS ne dit pas c'est qu'avant la loi de 2006, PERSONNE ou quasiment personne ne déclarait des revenus arbitraux ... Et la vraie réalité est que la SS fait plus d'argent qu'avant sur le dos des arbitres grâce à tous ceux qui dépassent les 14,5% du PASS .... Alors parler de perte d'argent pour la SS me fait sourire. Mais « nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude » (principe du droit Français) alors mon argument, s'il est vrai, est vite balayé !!

### - Pas de suppression de l'avantage fiscal.

Eh oui ! Car tout simplement ce principe qui existe pour la SS n'existe pas en matière fiscale ! Et le Trésor, lui, sait parfaitement qu'il encaisse sur les arbitres plus qu'avant !!

De tous les points mentionnés je voyais le dernier le plus menacé.

Avec la remise en question des "niches fiscales" par certains ministres j'étais persuadé voir ce volet fortement remis en question et peut être disparaître. Aujourd'hui il semble que la notion de niches fiscales ne s'applique plus aux arbitres..... Mais cela peut ressortir du jour au lendemain

### - Mais pourquoi supprimer l'avantage social ? Dans quel but et pour quel intérêt?

Les fédérations ne sont pas conscientes du problème et s'en foutent totalement... La loi de 2006 est connue des arbitres et encore... Mais pas des « fédéastes » qui n'en n'ont que faire et qui ne se sont jamais rendu compte objectivement que cette loi avait stoppé l'hémorragie d'arbitres et juges dont nous souffrions avant elle... Et puis cette loi qui vient du cabinet, aidé par l'AFCAM mais pas du tout du monde sportif (car je doute que l'AFCAM en fasse partie) est un peu scélérate. Le Président Sérandour m'en avait fait grief, n'osant pas affronter directement Michel Dailly.

Cette loi appartient aux arbitres et juges, c'est à eux de s'en saisir et de la brandir comme un avantage acquis, car revenir en arrière serait la mort de l'arbitrage Français.

**Adhérer à l'ANVB vous permet d'être renseignés et nous permet d'être plus forts pour vous défendre.**